

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

314th MEETING: 7 JUNE 1948

314ème SEANCE: 7 JUIN 1948

No. 80

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and fourteenth meeting

	<i>Page</i>
110. Provisional agenda	1
111. Adoption of the agenda.....	1
112. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-quatorzième séance

	<i>Pages</i>
110. Ordre du jour provisoire.....	1
111. Adoption de l'ordre du jour.....	1
112. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 80

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 80

THREE HUNDRED AND FOURTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 7 June 1948, at 2.30 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

110. Provisional agenda (document S/Agenda 314)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

111. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

112. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Azkoul, representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, representative of the Arab Higher Committee; and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: I would inform the members of the Security Council that we have not received any new information from the Mediator since the last communication which we had with him on Friday evening, 4 June. Following is a statement of the events which have taken place since the last meeting of the Security Council on Thursday, 3 June [313th meeting].

Late on the afternoon of Friday, 4 June, a

TROIS-CENT-QUATORZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 7 juin 1948, à 14 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

110. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 314)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.

111. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

120. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Azkoul, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je désire informer les membres du Conseil de sécurité que le Médiateur ne nous a fait parvenir aucun renseignement nouveau depuis la dernière fois où nous avons été en contact avec lui, c'est-à-dire le vendredi 4 juin au soir. Voici un exposé des événements qui se sont déroulés depuis la dernière séance du Conseil de sécurité, tenue le jeudi 3 juin [313ème séance].

Le vendredi 4 juin, en fin d'après-midi, nous

telegram was received from the Mediator [*document S/823*] asking for an interpretation of two points in the Security Council's resolution of 29 May [*document S/801*]. This telegram was distributed immediately to the members of the Security Council. The President agreed that the Security Council should be summoned forthwith for a meeting on Saturday morning, since it was then late on Friday, but simultaneously he asked that confirmation should be obtained that the Mediator had received the details of the statement made by the President of the Security Council on Thursday afternoon, which statement had been accepted by the Security Council, according to which the Mediator should interpret the resolution on the spot and should turn to the Security Council only if his interpretations were challenged.

Mr. Bunche, the principal secretary to the Mediator, was then contacted in Cairo by telephone. He said that the President's statement had not yet been received by the Mediator, although a message containing this statement had already been dispatched to him from Lake Success. The substance of the President's statement was therefore read to Mr. Bunche, for transmission to the Mediator. Mr. Bunche inquired whether the Mediator would be correct in interpreting the basic intent of the resolution as meaning that no military advantage should accrue to either side as a result of the application of the truce for the period of four weeks. He added that it would help the Mediator if the President of the Security Council could confirm this intent.

The President of the Security Council confirmed that this was the intent of the resolution and agreed that the Mediator should be informed accordingly; at the same time, he agreed that the Mediator's attention should be drawn to the preamble of the resolution, which expressed a desire "... to bring about a cessation of hostilities in Palestine without prejudice to the rights, claims and position of either Arabs or Jews".

Contact was again established with the Mediator in Cairo, and the President's views were conveyed to him. The Mediator, having considered the statement made by the President of the Security Council on Thursday afternoon, in addition to the President's confirmation of the intent of the Resolution, undertook to continue his efforts on the spot to seek an agreed interpretation of the resolution, and to refer to the Security Council only if his interpretations were challenged.

The President of the Security Council, in agreement with the Secretary-General, then decided that the meeting of the Security Council could be deferred.

The above are the events which took place up to midnight of Friday, 4 June. We have not received any report as to the results of the efforts which have been exercised by the Mediator.

avons reçu du Médiateur un télégramme [*document S/823*] par lequel il demandait l'interprétation à donner à deux points de la résolution adoptée le 29 mai par le Conseil de sécurité [*document S/801*]. On a distribué immédiatement le texte de ce télégramme aux membres du Conseil de sécurité. Le Président a reconnu qu'il convenait de réunir le Conseil le samedi matin—ceci se passait dans la soirée du vendredi—mais, en même temps, il désirait obtenir confirmation que le Médiateur avait reçu le texte de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite jeudi après-midi et qui a recueilli l'approbation du Conseil. D'après cette déclaration, il incombe au Médiateur d'interpréter la résolution sur place et de ne s'adresser au Conseil de sécurité que si son interprétation est contestée.

On s'est alors mis en rapport par téléphone avec M. Bunche, secrétaire principal du Médiateur, qui se trouvait au Caire. M. Bunche a déclaré que le Médiateur n'avait pas encore pris connaissance de la déclaration du Président, bien qu'une communication contenant ladite déclaration avait déjà été envoyée au Médiateur de Lake Success. On a donc donné lecture à M. Bunche de l'essentiel de la déclaration du Président afin qu'il le transmette au Médiateur. M. Bunche a demandé si le principe fondamental de la résolution est bien qu'aucun avantage militaire ne voit découler, pour l'un ou l'autre partie, de l'application de la trêve pendant la période de quatre semaines et l'interprétation du Médiateur est correcte. M. Bunche a ajouté que le Président du Conseil de sécurité aiderait le Médiateur dans sa tâche s'il pouvait lui donner confirmation à ce sujet.

Le Président du Conseil de sécurité a confirmé que tel est bien le principe fondamental de la résolution et il a reconnu qu'il y avait lieu d'en aviser le Médiateur tout en attirant son attention sur l'exposé des motifs de la résolution où il est prévu que le Conseil est désireux "de faire cesser les hostilités en Palestine, sans préjudice des droits, revendications et positions des Arabes comme des Juifs".

On a de nouveau touché le Médiateur au Caire pour lui transmettre les vues du Président. Après avoir pris connaissance de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite jeudi après-midi et avoir reçu confirmation concernant l'intention de la résolution, le Médiateur a pris sur lui de tenter de nouveaux efforts en vue de trouver une interprétation qui soit acceptable pour les deux parties et de ne s'adresser au Conseil de sécurité que si son interprétation donnait lieu à des objections.

Le Président du Conseil de sécurité a décidé alors, de concert avec le Secrétaire général, qu'il pouvait remettre la séance du Conseil de sécurité prévue pour le samedi.

Tels sont les événements qui se sont déroulés jusqu'au vendredi 4 juin, à minuit. Le Médiateur ne nous a pas encore rendu compte du résultat de ses efforts.

I have just received the following communication:

"The Secretary-General has been informed that the Mediator anticipates that he may be able to report by Wednesday, 9 June, on the success or failure of his truce negotiations, and he suggests that truce discussions in the Security Council be deferred until this report has been received."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In the opinion of the delegation of the USSR, one of the paragraphs of the Security Council resolution of 29 May requires some clarification. I refer to the paragraph reading as follows:

"Instructs the United Nations Mediator for Palestine in concert with the Truce Commission to supervise the observance of the above provisions, and decides that they shall be provided with a sufficient number of military observers."

Some time ago it was reported in the Press that the question of military observers was being discussed in the conversations between the Mediator and the Truce Commission. There were even reports that an agreement had already been reached regarding the countries which would send observers to Palestine in accordance with the Security Council resolution. We do not know officially whether these reports correspond to the facts. Anyway, this matter deserves our attention if only because—as I have already pointed out—the resolution is not sufficiently clear in the part relating to the assignment of a certain number of military observers to the Mediator and the Truce Commission.

As regards the USSR, I deem it essential to state that it is prepared, together with the other countries directly concerned, to send its observers to Palestine to fulfil the functions provided for in the Security Council resolution of 29 May.

In my opinion, it is essential that this question should be discussed in the Security Council and that it should be clarified with a view to determining the manner in which these military observers are to be assigned to the Mediator and the Truce Commission. It would be desirable to have this matter discussed at our present meeting, if there is no objection and if the Security Council is prepared to do so.

The PRESIDENT: Before calling on the representative of France who, I believe, wishes to speak on another point, I must state that I have also been informed of this matter concerning the calling of officers as observers, not from any official source, but from the Press. I found, on inquiry, that neither the office of the President of the Security Council nor the Secretariat of the United Nations had received any application

Je reçois à l'instant la communication suivante:

"Le Secrétaire général a été informé que le Médiateur compte pouvoir faire rapport le mercredi 9 juin sur l'échec ou le succès de ses négociations en vue de la conclusion d'une trêve et il propose que le Conseil ajourne les débats concernant la trêve en attendant de recevoir ce rapport."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS estime qu'il faudrait formuler d'une façon plus précise l'un des paragraphes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai. Je veux parler du paragraphe suivant:

"Le Conseil de sécurité donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'application des dispositions ci-dessus et décide de mettre à leur disposition (c'est-à-dire à la disposition du Médiateur et de la Commission de trêve) un nombre suffisant d'observateurs militaires."

Il y a quelque temps, la presse a annoncé que le Médiateur et la Commission de trêve étaient en train de discuter la question des observateurs militaires. Les journaux ont même affirmé qu'en avait abouti à une entente quant aux pays qui enverraient des observateurs en Palestine conformément à la résolution du Conseil. Nous n'avons aucune indication officielle quant à l'exactitude de ces informations. Quoi qu'il en soit, cette question mérite d'être examinée de plus près, car, ainsi que je l'ai déjà dit, la résolution n'est pas très claire dans la partie qui se rapporte à l'envoi d'un certain nombre d'observateurs militaires auprès du Médiateur et de la Commission de trêve.

Pour ce qui est de l'URSS, je dois déclarer qu'elle est prête à désigner, au même titre que les autres pays directement intéressés, des observateurs chargés des fonctions prévues dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai.

Il me semble que le Conseil de sécurité devrait examiner cette question et préciser la méthode à suivre lors de l'envoi des observateurs auprès du Médiateur et de la Commission de trêve. Il serait souhaitable que nous examinions cette question au cours de la présente séance, si toutefois personne ne s'y oppose, et si le Conseil est disposé à le faire dès aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de la France qui, je crois, a des observations à présenter sur un autre point, je tiens à signaler au Conseil que, moi aussi, j'ai eu connaissance de l'affaire concernant l'envoi d'officiers en qualité d'observateurs. Il en est question dans les journaux, mais je n'ai rien appris de source officielle. Renseignements pris, il s'est avéré que ni le bureau du

to that effect, or even official information from the Mediator.

The Secretary-General informed me that he obtained this information from some of the States to which such an application was made by the Mediator.

I understood that the Mediator intended to apply for military observers from the States which are members of the Security Council Truce Commission, that is, the United States of America, France and Belgium. I understand that it is true that the Mediator has made such an application for a certain number of military observers, but we have no information about it. The matter has not been brought to the attention of the Security Council from any source.

It was my thought that, if the Mediator interpreted the resolution as meaning that he would apply directly to the States from which he would get his support, that perhaps he had acted in the same way in this case and had applied to those States without making an official request of the Security Council. However, I expect that those States will themselves inform the Security Council that they have been asked to participate in providing military observers by sending officers from among their own nationals. I thought that the matter would be brought to the attention of the Security Council in that way. We have not received anything formal or official on this point until now.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask when we are going to discuss the question I have raised. Are we going to discuss it today or at our next meeting?

The PRESIDENT: I believe it is possible to discuss that question after we have disposed of the other matter that I have presented, and after we have heard the representative of France. This question falls within our agenda, and it may be discussed at this meeting, at the discretion of the members of the Security Council. We shall take up that question after we have disposed of the other matter.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to comment briefly on the last matter brought to our notice by the President, concerning a conversation with the Mediator. In the course of that conversation, if I am not mistaken, the Mediator said he intends to present us a report on Wednesday, 9 June, by which date he will be in a position to judge whether or not his negotiations for a truce have been successful. That was, I believe, the gist of the President's communication.

I think I am right in saying that the truce has been agreed to by the two parties; it has been accepted subject to certain differences of

Président du Conseil de sécurité, ni le Secrétariat des Nations Unies n'ont reçu de demande à cet effet, ni même d'information officielle de la part du Médiateur.

Le Secrétaire général m'a informé qu'il a été mis au courant par certains Etats auxquels le Médiateur avait adressé une demande dans ce sens.

Il semble que le Médiateur ait demandé aux Etats qui font partie de la Commission de trêve, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Belgique, d'envoyer en Palestine des observateurs militaires. Il est exact, semble-t-il, que le Médiateur ait demandé l'envoi d'un certain nombre d'observateurs militaires, mais nous ne disposons d'aucun renseignement à ce sujet. La question n'a pas été portée à l'attention du Conseil.

Il est possible que si le Médiateur interprète la résolution comme lui permettant de s'adresser directement aux Gouvernements dont il désire obtenir l'appui, il ait décidé dans le cas qui nous occupe et se soit adressé aux Gouvernements de ces Etats sans passer par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Toutefois, je suppose que ces Gouvernements informeront eux-mêmes le Conseil de sécurité qu'ils ont été invités à choisir parmi leurs propres ressortissants des officiers qui seront envoyés en Palestine à titre d'observateurs militaires. J'ai pensé que cette question serait portée à l'attention du Conseil de sécurité de cette manière. Mais jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucun renseignement officiel et en due forme à ce sujet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander quand nous allons discuter la question que j'ai soulevée. La discuterons-nous aujourd'hui ou lors de notre prochaine séance?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pourrions examiner cette question lorsque nous aurons réglé celle que j'ai soulevée et que nous aurons entendu le représentant de la France. Elle entre dans le cadre de notre ordre du jour et nous pouvons donc l'examiner à cette séance si les membres du Conseil de sécurité le jugent à propos. Nous en aborderons l'examen lorsque nous aurons réglé le point qui nous est soumis.

M. PARODI (France): Je voudrais présenter un très bref commentaire sur un autre point. Il s'agit de la dernière des communications dont le Président nous a donné connaissance il y a un instant, et qui rapporte, je crois, une conversation avec le Médiateur, dans laquelle, si j'ai bien entendu, celui-ci envisage de nous présenter un rapport mercredi 9 juin, et indique qu'il sera ce jour-là en état d'apprécier si ses pourparlers concernant la trêve ont abouti à un succès ou à un échec. Tel est, si j'ai bien compris, le sens de la communication que le Président nous a faite.

Sauf erreur de ma part, et je ne crois pas me tromper en le comprenant ainsi, la trêve elle-même a été acceptée par les deux parties; elle a

interpretation on a number of points, but not to conditions. This you have made clear, Mr. President, with the full authority that attaches to your person and your functions.

I think the Mediator's attention should be drawn to this unanimous interpretation of the Security Council. It remains to fix the date on which the truce is to begin, and for the Mediator to continue the legitimate efforts he has already made to bring the divergent interpretations closer together and establish a *modus vivendi*, a way of implementing the truce which would take into account, as much as possible, the observations made by the two parties. I think it very important to maintain the result which was regarded as achieved, namely the unconditional acceptance of the truce by the two parties.

The PRESIDENT: At the meeting of the Security Council last Thursday [313th meeting], it was considered by the Security Council that the truce had been accepted unconditionally. It was clear to the Security Council that both parties placed different interpretations on certain passages of the resolution. It was then stated that it was not for the parties to make their own interpretations and impose them, but rather that it was for the Mediator, who has the confidence of the Security Council, to interpret the passages and the terms of the resolution and to communicate this interpretation to the parties. If the interpretation of the Mediator is challenged by either or both of the parties, then, and only then, the matter will be referred to the Security Council. The difference is just a matter of interpretation; the truce was accepted and effective.

Both the parties gave differing interpretations, and these are the obstacles to the conclusion of a truce agreement. It is quite well known that a truce agreement should be concluded on the basis of the resolution, as interpreted by the Mediator and confirmed by the Security Council, if it is challenged. For this reason, we are waiting to see what interpretation the Mediator will give to the disputed points, and when it is submitted to them, if that interpretation is rejected by the parties, then the matter will be referred to the Security Council for a ruling on the contested points.

In this case, I do not think we can proceed any further with that point at this meeting. We are awaiting the decision of the Mediator on the contested points which are now hindering or impeding the conclusion of the truce agreement. We will now pass to the point raised by the representative of the USSR.

Mr. JESSUP (United States of America): The paragraph of the resolution of the Security Council of 29 May to which attention has been called states that the United Nations Mediator, in concert with the Truce Commission, is to supervise the observance of the provisions set

été acceptée avec indication, sur certains points, d'interprétations qui étaient divergentes mais qui n'étaient pas des conditions. Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, préciser ce point avec toute l'autorité qui s'attache à votre personne et à vos fonctions.

Je pense qu'il serait peut-être important de rappeler au Médiateur cette interprétation unanime du Conseil. Ce qui reste à régler, c'est uniquement, d'une part, le point de départ de la trêve et, d'autre part, les efforts que le Médiateur a faits très légitimement et devra faire encore pour rapprocher les interprétations et établir un *modus vivendi*, un régime d'application de la trêve qui tienne compte dans toute la mesure du possible des observations présentées par les deux parties. Il me paraît très important de maintenir ce résultat qui avait été considéré comme acquis, à savoir que la trêve a été acceptée par les deux parties.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la séance qui s'est tenue jeudi dernier [313ème séance], le Conseil de sécurité a considéré la trêve comme ayant été acceptée sans réserve. Cependant il était évident que les deux parties interprétaient d'une manière différente certains passages de la résolution. On a fait remarquer alors qu'il n'appartenait pas aux parties de donner et d'imposer leur interprétation; que c'était au Médiateur, qui jouit de la confiance du Conseil, qu'il incombait d'interpréter les dispositions de la résolution et de faire connaître son interprétation aux deux parties. Ce n'était que si l'une des deux faisait objection à l'interprétation du Médiateur, et dans ce cas seulement, que la question devait être renvoyée au Conseil de sécurité. La seule cause de désaccord réside dans l'interprétation de la résolution; la trêve a été acceptée et mise en vigueur.

L'interprétation des deux parties diffère. C'est ce qui met ainsi obstacle à la conclusion d'un accord de trêve. Chacun sait que cet accord devrait être conclu sur la base de la résolution telle qu'elle sera interprétée par le Médiateur, et que cette interprétation, si elle est contestée, doit être confirmée par le Conseil de sécurité. Nous attendons donc de savoir comment le Médiateur interprétera les points litigieux. Si cette interprétation est rejetée par les parties lorsqu'elle leur sera présentée, la question sera renvoyée au Conseil de sécurité, afin qu'il statue sur les points en litige.

Cela étant, je ne crois pas que nous puissions poursuivre l'examen de cette question au cours de la présente séance. Nous attendons la décision du Médiateur sur les points litigieux, qui, en ce moment, empêchent la conclusion de l'accord de trêve. Nous passerons donc à l'examen de la question soulevée par le représentant de l'URSS.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa de la résolution adoptée le 29 mai par le Conseil de sécurité, sur lequel on a attiré l'attention du Conseil, prévoit que le Médiateur des Nations Unies est chargé de surveiller, de concert avec la Commission de trêve,

forth in the resolution, and it indicates that a sufficient number of military observers should be provided for that purpose. I am informed that the United Nations Mediator communicated with my Government, as a Government represented on the Truce Commission, and I believe he also communicated with the representatives of the other Governments represented on the Truce Commission, in order to ascertain whether they would be in a position to furnish military observers to assist him in his task in accordance with this particular paragraph of the resolution. My Government has replied indicating that, in conformity with this paragraph and as a member of the Truce Commission, it will be prepared to supply a number of military observers.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French Government has been approached on the same conditions as those indicated by the United States representative: it was requested by the Mediator to furnish a certain number of military observers to assist in the implementation of the truce. This request was made to my country as a member of the Truce Commission. The French Government is now considering the matter.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): A similar approach has been made to the Belgian Government, which has agreed in principle.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is therefore confirmed that the Governments of the United States of America, France and Belgium have been approached by the Mediator regarding the dispatch of military observers to Palestine in accordance with the Security Council resolution of 29 May. The gist of the matter is precisely that we must clarify the whole question of sending military observers to Palestine, since the resolution is not clear on this point. The point at issue is not the interpretation of the resolution by the Mediator or by anyone else, but the necessity of taking a decision as to which countries are to send their military observers to Palestine in accordance with this resolution. When the Security Council adopted the resolution of 29 May, it did not settle that question, but left it open. Therefore, the question is not one of interpretation as there is nothing to interpret, because there has been no decision either as to who is to send military observers or in what manner.

If the Governments of some countries consider that the mere fact of the United States, France and Belgium being members of the Truce Commission has already determined in advance that these countries are to send their military observers to Palestine, we cannot agree to that view. The question arises: why is it that these countries would alone send or would be the ones permitted to send military observers?

l'application des dispositions mentionnées dans la résolution, et indique qu'un nombre suffisant d'observateurs militaires doivent être, à cet effet, mis à la disposition du Médiateur. Je sais que le Médiateur des Nations Unies s'est mis en rapport avec mon Gouvernement, en tant que Gouvernement représenté à la Commission de trêve, et je pense qu'il a également pressenti les autres Gouvernements représentés à cette Commission en vue de leur demander s'ils étaient en mesure de lui fournir des observateurs militaires pour l'aider dans sa tâche, ainsi qu'il est prévu à cet alinéa de la résolution. En réponse, mon Gouvernement a fait savoir au Médiateur que, conformément aux dispositions prévues dans cet alinéa et en tant que membre de la Commission de trêve, il était disposé à mettre à sa disposition un certain nombre d'observateurs militaires.

M. PARODI (France): Le Gouvernement français a été approché, dans les mêmes conditions qui viennent d'être indiquées par le représentant des Etats-Unis; il lui a été demandé par le Médiateur d'accepter de fournir un certain nombre d'observateurs pour aider à l'application de la trêve. Cette demande a été faite à mon pays en tant que pays membre de la Commission de trêve. Le Gouvernement français est en train d'examiner la question.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Une démarche similaire a été faite, dans les mêmes conditions, auprès du Gouvernement belge, qui a marqué un accord de principe.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il se confirme donc que le Médiateur a demandé aux Gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Belgique d'envoyer en Palestine des observateurs, ainsi que le prévoit la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai. Or, ce de quoi il s'agit, c'est de tirer au clair toute cette question de l'envoi d'observateurs militaires en Palestine, étant donné que ce point de la résolution manque de clarté. Ce n'est pas une question d'interprétation de la part du Médiateur ou d'autres personnes; il s'agit simplement de prendre une décision sur le point de savoir quels sont les pays qui devront envoyer leurs observateurs militaires en Palestine conformément à la résolution du Conseil. En adoptant sa résolution du 29 mai, le Conseil de sécurité n'a pas tranché cette question qui reste ouverte. Ce n'est donc pas une question d'interprétation car il n'y a là rien à interpréter. En effet, rien n'a été décidé ni en ce qui concerne les pays qui devront envoyer leurs observateurs, ni en ce qui concerne la méthode à suivre.

Si certains Gouvernements estiment que, puisque les Etats-Unis, la France et la Belgique participent à la Commission de trêve, il s'ensuit que ces pays doivent envoyer des observateurs en Palestine, c'est là une opinion qu'on ne saurait accepter. On peut se poser la question suivante: pourquoi ces pays devraient-ils ou pourraient-ils être les seuls à envoyer des observateurs militaires?

If we were to take that point of view, we should find ourselves in a strange position. When we were setting up the Truce Commission, we were asked to establish a commission composed of the countries represented on the Security Council which had consuls in Palestine. But when the question arises as to which countries may or should send military observers to Palestine, we are told—either directly or by implication—that only the countries which are members of the Truce Commission are to send such observers. Everything is centred on the Truce Commission.

This "logic", as you see, is not distinguished for its modesty and it is impossible for us to agree with it. Hence the delegation of the USSR has raised this question, with a view to asking the Security Council to clarify the relevant clause of its resolution of 29 May and clear up this question completely.

As regards the position of the USSR, I have already stated that it would be prepared to send, together with certain other countries, military observers for the purpose of carrying out the functions provided for in the Security Council resolution of 29 May.

We are told that there has been no official communication from the Mediator. Perhaps the absence of a specific communication hinders the discussion of this question. If the other members of the Security Council feel that this is so, we could perhaps discuss the question at our next meeting. If, however, the absence of any official communication on this question from the Mediator offers no serious obstacle, let us discuss it at our present meeting.

The PRESIDENT: It is true, as the representative of the USSR stated, that the resolution provides that the Truce Commission, together with the Mediator, "shall be provided with a sufficient number of military observers". It does not state in what way this provision would be made or who would provide them—the Security Council, the Mediator or the Truce Commission on its own initiative—or whether they would be provided voluntarily by the different States.

Under the present conditions, the Mediator and the Truce Commission seem to have taken the liberty of interpreting this to mean that they are to take the initiative. They found the provision of these officers by the members of the Truce Commission to be the shortest way. They took this step even before being informed of the statement we had made at the last meeting of the Security Council that the matter of interpretation would be vested in the Mediator.

As this question has been raised, I do not believe it is possible to take a definite stand on it at this meeting. This question needs to be well thought over and studied by the members of the

Si nous adoptons ce point de vue, nous nous trouverions dans une situation fort étrange. Au moment de la création de la Commission on nous a dit: faisons entrer dans cette Commission les représentants des pays membres du Conseil de sécurité qui ont des consuls en Palestine. Mais lorsqu'il s'agit de savoir quels sont les pays qui pourront ou qui devront envoyer des observateurs militaires en Palestine, on déclare — ou on laisse entendre — que seuls les pays membres de la Commission pourront envoyer des observateurs dans ce pays. On veut tout centrer sur la Commission.

Comme vous le voyez, cette sorte de "logique" ne pêche pas par excès de délicatesse, et on ne saurait l'accepter. C'est précisément pour cela que la délégation de l'URSS a soulevé ce point, en demandant au Conseil de sécurité de formuler avec plus de précision le paragraphe de la résolution en date du 29 mai que je viens de mentionner, et d'apporter plus de clarté à l'ensemble du problème.

Pour ce qui est de l'attitude de l'URSS, j'ai déjà indiqué que ce pays est prêt à envoyer, au même titre que certains autres pays, des observateurs militaires chargés des fonctions prévues dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai.

On nous dit que le Médiateur ne nous a fait parvenir aucune communication officielle. Peut-être l'absence d'une telle communication rend-elle difficile l'examen de la question? Si les autres membres du Conseil sont de cet avis, nous pourrions examiner ce point à notre prochaine réunion; mais si, au contraire, l'absence d'une communication émanant du Médiateur ne constituait pas un obstacle majeur, nous pourrions examiner cette question dès maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est exact, comme l'a déclaré le représentant de l'URSS, que la résolution prévoit qu'il sera mis à la disposition de la Commission de trêve et du Médiateur "un nombre suffisant d'observateurs militaires". Elle ne précise pas de quelle manière cette clause sera appliquée, ni qui fournira les observateurs: le Conseil de sécurité, le Médiateur ou la Commission de trêve de sa propre initiative, ou encore s'ils seront volontairement fournis par les différents Etats.

Dans les conditions actuelles, le Médiateur et la Commission de trêve semblent avoir pris la liberté d'interpréter cela comme signifiant qu'ils doivent prendre l'initiative. Ils ont estimé que la méthode la plus rapide était que les membres de la Commission de trêve fournissent les officiers. Ils ont pris cette initiative avant même d'avoir été informés de la déclaration faite au cours de la dernière séance du Conseil de sécurité, à savoir que le Conseil laisse au Médiateur le soin de régler les questions d'interprétation.

Etant donné que l'on a soulevé cette question, je ne crois pas qu'il soit possible de prendre une attitude bien définie à ce sujet au cours de la séance actuelle. Il faut que les membres du

Security Council, in order that a proposal or a method for the solution of this matter might be presented at the next meeting, unless the representative of the USSR has a proposal to submit, now, to the Security Council for discussion.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already said that if the Security Council is not prepared to discuss this matter at the present meeting, perhaps we can discuss it at our next one.

As regards the standpoint from which the USSR is interested in this question, I have already spoken on that subject.

The PRESIDENT: We shall close the discussion on this point at this meeting, and we shall take it up at the next meeting.

The Security Council has before it document S/826, which is a letter presented by the representative of the Jewish Agency, and which states certain points on which agreement has been reached with the Mediator. I should prefer to wait before discussing these points, until we receive confirmation from the Mediator, as just stated.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): I have received information concerning yesterday's negotiations in Haifa between the Mediator and the Provisional Government of Israel. This information relates to a certain crucial point at issue, and it had been my intention to give that information this afternoon, together with certain observations upon it. However, it appears that these negotiations are not yet concluded, and the final attitude of the Mediator has not yet been communicated. In view of this and of the Mediator's appeal to avoid discussion, I should prefer to withhold any detailed comments at this time, in the hope that the Security Council will grant an early opportunity to enable me to explain the views of the Provisional Government of Israel on certain proposals which have been made in the course of these negotiations.

In the meantime, it would, I think, be sufficient for me to express our fundamental attitude on the resolution of 29 May. The Provisional Government of Israel accepts the terms and injunctions of that resolution. It does not pledge itself to accept anything which is not based on the exact text of that resolution. It expresses its surprise that the cease-fire order, which the Council issued through the resolution, has met with no response from the other side or from the Security Council, and that other provisions of the resolution are receiving more attention than the cease-fire provision itself. In our understanding the Security Council did not recommend a truce agreement. It issued a cease-fire appeal to which one side responded and the other did not. We further understood, after Thursday's meeting, that the immediate task of a Mediator was to persuade the Governments

Conseil de sécurité aient le temps de l'étudier et d'y réfléchir afin que le Conseil puisse recevoir, lors de sa prochaine séance, une proposition, ou que l'on suggère une méthode pour résoudre ce problème, ceci à moins que le représentant de l'URSS n'ait dès maintenant une proposition à soumettre au Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà dit que si le Conseil de sécurité n'est pas disposé à examiner cette question aujourd'hui, nous pourrions le faire à notre prochaine réunion.

Quant à la nature de l'intérêt que l'URSS porte à toute cette affaire, j'en ai déjà parlé précédemment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion sur ce point est close pour cette séance, et nous la reprendrons au cours de la prochaine séance.

Le Conseil de sécurité est saisi du document S/826; c'est une lettre du représentant de l'Agence juive qui énumère certains points sur lesquels il y a eu accord avec le Médiateur. Je préférerais attendre, avant de discuter ces points, que nous ayons reçu confirmation de la part du Médiateur, conformément à ce que nous venons de décider.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): J'ai reçu des informations au sujet des négociations qui ont eu lieu hier à Haïfa entre le Médiateur et le Gouvernement provisoire d'Israël. Ces informations se rapportent à un certain point essentiel qui est en suspens et j'avais l'intention de les communiquer cet après-midi ainsi que certaines observations qui s'y rapportent. Il semble toutefois que ces négociations sont encore en cours et l'attitude définitive du Médiateur n'a pas encore été communiquée. Dans ces conditions, et étant donné l'appel fait par le Médiateur pour qu'on évite toute discussion, je préférerais m'abstenir de tout commentaire détaillé en ce moment dans l'espoir que le Conseil de sécurité permettra prochainement au Gouvernement provisoire d'Israël d'exposer ses vues sur certaines propositions qui ont été faites au cours de ces négociations.

Entre temps, je pense qu'il me suffira de définir l'essentiel de notre position vis à vis de la résolution du 29 mai. Le Gouvernement provisoire d'Israël accepte les termes et les injonctions de cette résolution. Il ne s'engage pas à accepter quoi que ce soit qui ne soit pas basé sur le texte exact de cette résolution. Il est surpris de voir que l'ordre de cesser le feu, que le Conseil a donné dans sa résolution, n'a été suivi d'aucune action ni des parties ni du Conseil de sécurité, et que les autres dispositions de la résolution reçoivent plus d'attention que l'ordre de cesser le feu lui-même. Dans notre idée, le Conseil de sécurité n'a pas recommandé un accord de trêve. Il a publié un appel pour que l'on cesse le feu; une des deux parties a répondu à cet appel et l'autre ne l'a pas fait. Nous avons aussi pensé, après la séance de jeudi, que la tâche immédiate du Médiateur était de persuader les Gouverne-

concerned to issue a cease-fire order, rather than to enter upon a discussion of other interesting subjects, such as controls and immigration regulations, and so on.

Finally, we are compelled to ask ourselves how the Security Council regards these delays in the light of what is actually happening in the territory of Palestine, where the war is proceeding with unabated fury. The State of Israel is more than capable of its own defence and will, of course, maintain that defence. But the question arises as to how the Security Council should feel while the territory of Jerusalem, which belongs to the United Nations, is being bombarded by invaders of that territory. It is now 7 June. On 19 May the Security Council passed a resolution [*document S/773*] calling upon the Truce Commission and upon all parties concerned to give the highest priority to the negotiation and maintenance of a truce in the City of Jerusalem. That was nineteen days ago, and it seems to us that this sort of delay cannot go on without affecting the prestige and authority of the Security Council and the seriousness with which its decisions are regarded by the people for whom these issues are a matter of life and death.

The PRESIDENT: I suggest that the next meeting on the Palestine question be held on Thursday, 10 June. We are expecting to receive the Mediator's report. We shall have it on Thursday morning, and we shall hold our meeting Thursday afternoon at 2.30 p.m.

While on this subject, I shall make a tentative list for the meetings to be held this week. The Security Council has before it a letter [*document S/825*] from the representative of the Indian delegation, transmitting to the Security Council the views of the Prime Minister and Minister of Foreign Affairs of the Government of India, Pandit Nehru, concerning the two resolutions of the Security Council which have already been communicated to them [*documents S/819 and S/726*]. As regards the importance of the points made in this letter, I feel they merit immediate discussion and a reply appropriate to the situation. Therefore I suggest that we have a meeting tomorrow, at 2.30 p.m. to discuss this question because this matter concerns instructions to be given to the Commission, which is already on its way. Before it arrives at its destination, it must receive some instructions on the matter; the Government of India is also asking for an immediate reply.

With regard to the meeting of Wednesday, 9 June, we have the Indonesian question to be considered. You know that the Committee of Good Offices on the Indonesian Question has recently sent three reports [*documents S/729, S/786, S/787*] on the matter under discussion, and it is requested that they be submitted to the Security Council and that the Council should make known its attitude in regard to them. I

ments intéressés de donner l'ordre de cesser le feu plutôt que d'entrer dans une discussion d'autres sujets intéressants tels que les contrôles, les règlements d'immigration, etc.

Finalement, nous sommes obligés de nous demander comment le Conseil de sécurité considère ces retards en observant ce qui se passe effectivement sur le territoire de la Palestine où la guerre continue avec une fureur non diminuée. L'Etat d'Israël est plus que capable d'assurer lui-même sa propre défense et il continuera naturellement à le faire. Mais la question se pose de savoir comment le Conseil de sécurité devrait réagir alors que le territoire de Jérusalem, qui appartient aux Nations Unies, est bombardé par les envahisseurs de ce territoire. Nous sommes au 7 juin. Le 22 mai, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [*document S/773*] invitant la Commission de trêve et toutes les parties intéressées à accorder priorité absolue à la négociation et à l'observation d'une trêve dans la ville de Jérusalem. Ceci se passait il y a dix-neuf jours et il nous semble que ce genre de retard ne peut se prolonger sans affecter le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité, ainsi que l'importance accordée à ses décisions par les peuples pour qui ces problèmes sont une question de vie ou de mort.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suggère que la prochaine séance sur la question de la Palestine ait lieu le jeudi 10 juin; nous nous attendons à recevoir le rapport du Médiateur. Nous l'aurons jeudi matin et nous tiendrons notre séance jeudi après-midi à 14 h. 30.

Pendant que j'en suis à ce sujet, je vais donner une liste provisoire des séances du Conseil pour la semaine en cours. Le Conseil de sécurité a devant lui une lettre du représentant de la délégation de l'Inde [*document S/825*] transmettant au Conseil de sécurité les vues du Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde, Pandit Jawaharlal Nehru, à propos des deux résolutions du Conseil de sécurité qui ont déjà été portées à sa connaissance [*documents S/819 et S/726*]. Etant donné l'importance des points qui sont soulevés dans cette lettre, j'estime qu'ils méritent de faire l'objet d'une discussion immédiate et de recevoir une réponse adaptée à la situation. Par conséquent, je suggère que nous ayons une séance demain à 14 h. 30 pour discuter ces questions; en effet, elles concernent les instructions à donner à la Commission qui a déjà quitté New-York et qui est en route. Elle doit recevoir quelques instructions à ce sujet avant d'arriver et de plus le Gouvernement de l'Inde demande une réponse immédiate.

En ce qui concerne la séance du mercredi 9 juin, nous avons à examiner la question indonésienne. Vous savez que la Commission des bons offices pour la question indonésienne a récemment envoyé trois rapports [*documents S/729, S/786 et S/787*] au sujet de l'affaire en discussion et il est demandé que ces rapports soient présentés au Conseil de sécurité afin que celui-ci fixe son attitude vis à vis de ces rapports. Je crois

believe that these reports were distributed several days ago, that the representatives have had sufficient time to read them and that they are ready to discuss them at Wednesday's meeting at 2.30 p.m.

On Friday, 11 June, we are to receive the Third Report of the Atomic Energy Commission, which has been submitted to the Security Council so that it may take note of it or pass a resolution concerning it. Therefore, I propose that it be taken up on Friday at 10.30 a.m. At the same time, during these days, according to the tentative list which I am now proposing, if any urgent matter concerning Palestine comes before us, we can put it on the agenda as the second item, following the items I have mentioned for the respective meetings. If there is no objection to this procedure, I shall assume that it is approved.

Mr. TSIANG (China): I should appreciate it if the President could find it possible to postpone the meeting on Indonesia from Wednesday afternoon to Thursday morning.

The PRESIDENT: There is no other meeting scheduled for Thursday morning. If there is no objection, the meeting on Indonesia will be held on Thursday morning at 10 a.m. This will mean that there will be no meeting scheduled for Wednesday.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, if I am not mistaken you informed the Security Council that the Mediator intended to report to the Security Council on Wednesday, that is to say, in two days' time, on the situation in Palestine and on his talks with both parties; at the same time, you stated that the Palestine question would be discussed as the second item on Friday.

Would it not be appropriate to deal with this question before Friday, if not on Wednesday, then on Thursday, since a communication from the Mediator is expected on Wednesday?

The PRESIDENT: I have fixed it for Thursday. I said Thursday. That is exactly what I said. I think there is a misunderstanding about that. I said if there was anything urgent we might insert it on the agenda of another meeting. But we shall certainly take up the Palestine question on Thursday afternoon.

At the request of the representative of China, we may take up the Indonesian question on Thursday morning at 10.30. In that case it seems now that no meeting would be scheduled on Wednesday. It would be a holiday.

All right. On this understanding we may adjourn the meeting.

The meeting rose at 4.10 p.m.

qu'ils ont été distribués il y a plusieurs jours, que les membres du Conseil ont eu suffisamment de temps pour les lire et qu'ils seront prêts à les discuter lors de la séance de mercredi, à 14 h. 30.

Pour le vendredi 11 juin, nous aurons le Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique qui a été présenté au Conseil de sécurité afin qu'il puisse en prendre acte ou adopter une résolution à son sujet. Je propose donc que nous nous occupions de cette question vendredi, à 10 h. 30. En même temps, au cours de la présente semaine, et selon le programme provisoire que je propose maintenant, si une question urgente au sujet de la Palestine nous est soumise, nous pouvons la mettre comme second point de l'ordre du jour à la suite de chacun des points que je viens de mentionner respectivement pour les différentes séances. S'il n'y a aucune objection à cette procédure, je la considérerai comme adoptée.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je serais reconnaissant au Président s'il pouvait ajourner à jeudi matin la séance consacrée à la question indonésienne qui est prévue pour mercredi après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'autre séance prévue pour jeudi matin. S'il n'y a pas d'objection, la séance sur la question indonésienne se tiendra jeudi matin à 10 heures. En conséquence, il n'y aurait pas de séance mercredi.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, si je ne me trompe, vous avez annoncé au Conseil de sécurité que le Médiateur a l'intention de faire mercredi, c'est-à-dire dans deux jours, un rapport sur la situation en Palestine ainsi que sur ses négociations avec les parties en cause. D'autre part, vous avez dit que la question de la Palestine figurerait au point 2 de l'ordre du jour de la séance prévue pour vendredi.

Ne serait-il pas préférable d'examiner cette question avant vendredi? S'il était impossible de le faire mercredi, il faudrait en tout cas l'examiner jeudi, puisque c'est mercredi que doit nous parvenir le rapport du Médiateur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai fixé à jeudi la discussion de cette question. J'ai dit jeudi; c'est exactement ce que j'ai dit; je crains qu'il n'y ait confusion à ce sujet. J'ai dit que si une question urgente se posait nous pourrions l'ajouter à l'ordre du jour d'une autre séance; mais, en ce qui concerne la séance de jeudi après-midi, elle sera certainement consacrée à la question palestinienne.

À la demande du représentant de la Chine, nous pouvons inscrire la question indonésienne pour jeudi matin à 10 h. 30. Dans ce cas nous ne tiendrions aucune séance mercredi; ce serait un jour de congé.

Sur cette mise au point, nous pouvons lever la séance.

La séance est levée à 16 h. 10.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topič
Národní Trida 9
PRAHA I

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskegaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongache Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD